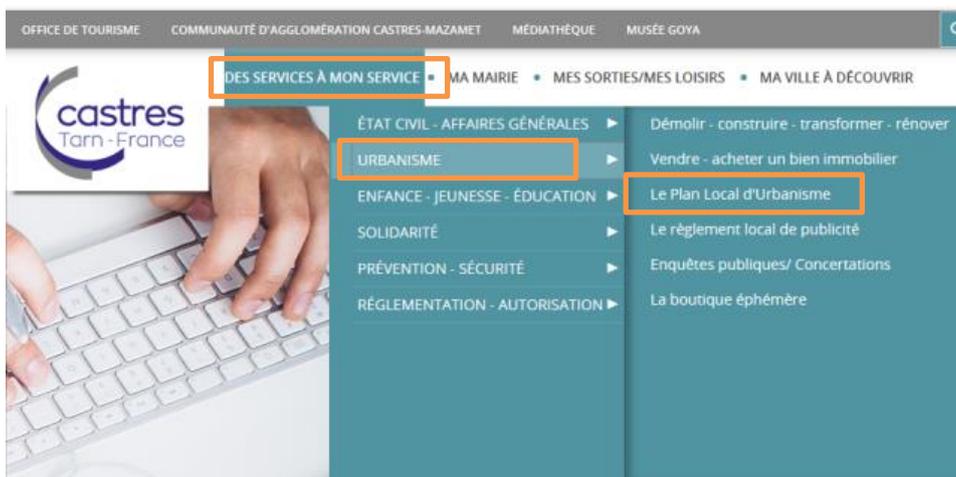


# Utiliser l'application de consultation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Castres

## Etape 1 - Connexion

- Connectez-vous à internet et tapez l'adresse du site internet ci-après : <http://www.ville-castres.fr/>
- Dans la barre de menu, cliquez sur « **Des services à mon service** », choisissez « **Urbanisme** » puis « **Plan local d'Urbanisme** »



- Sélectionnez « **Voir la cartographie** » pour accéder au plan

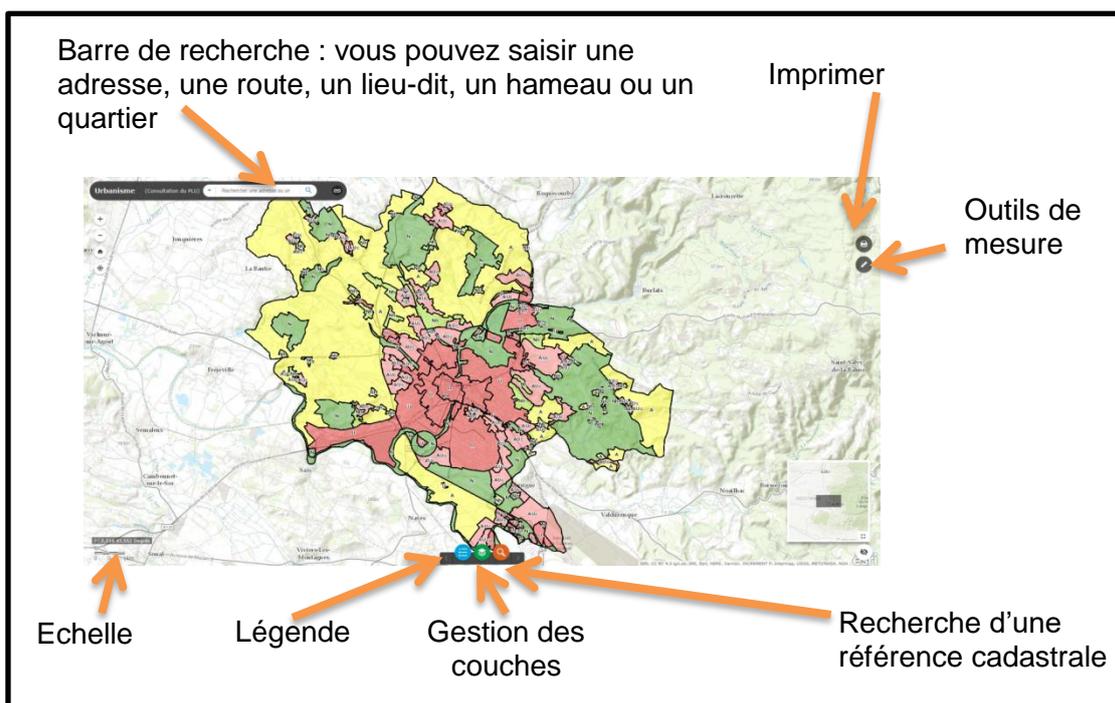


## Etape 2 – Affichage et outils

- Lorsque cette page s'affiche, cliquez sur « **OK** » pour accéder au plan



- Voici les **principaux outils** à votre disposition :

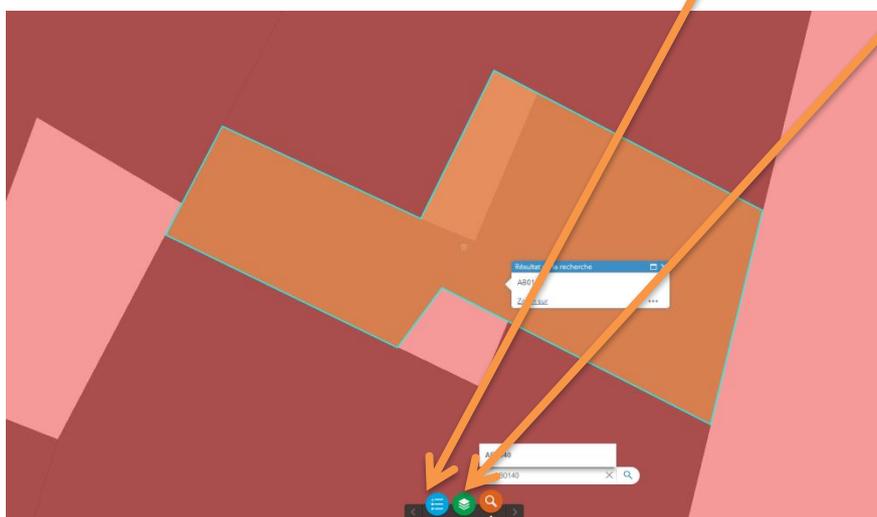


## Etape 3 - Obtenir des informations sur votre parcelle

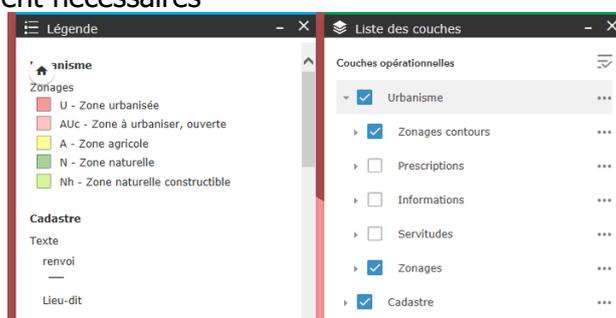
- Cliquez sur « **Recherche par référence cadastrale** » saisissez la référence puis validez :



- Une fois la parcelle localisée, vous pouvez sélectionner la **légende** et les **couches**



- Dans la liste des couches, cliquez sur « **Urbanisme** » et sélectionnez les informations qui vous semblent nécessaires



- Pour obtenir **des renseignements**, cliquez sur la parcelle
- Une fois le cadre ci-dessous affiché, vous pouvez faire défiler les informations relatives à la **parcelle** en cliquant sur le point indiqué



## Etape 4 - Télécharger les dispositions applicables à votre parcelle

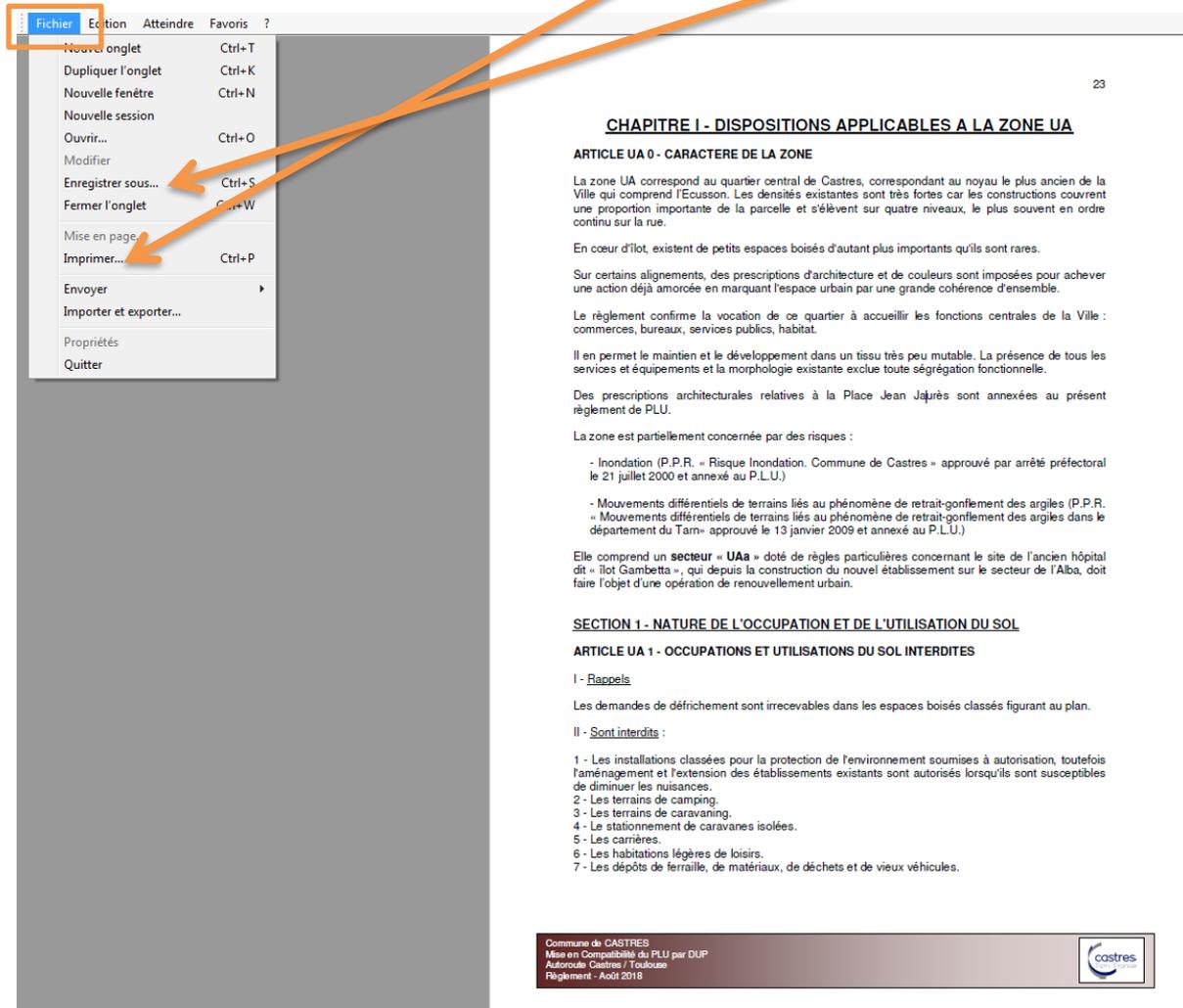
- Pour télécharger chaque règlement applicable à l'information recherchée (exemple : dispositions applicables à la zone UA, au droit de préemption, etc.), **cliquez** sur **Compléments**



- Ensuite, cliquez sur **le document** encadré ci-dessous

Zone UA	
Nom	UA
Vocation	destination mixte habitat / activité
Description	noyau dense et ancien de la ville comprenant l'ecusson
Approbation	12-03-2019
Validité	04-02-2014
Modification	
Surface	639400,78m <sup>2</sup>
Règlement	 UA

- Vous pouvez consulter le règlement et **l'imprimer** et/ou **l'enregistrer** en cliquant sur **Fichier**



**Fichier** Edition Atteindre Favoris ?

- Nouvel onglet Ctrl+T
- Dupliquer l'onglet Ctrl+K
- Nouvelle fenêtre Ctrl+N
- Nouvelle session
- Ouvrir... Ctrl+O
- Modifier
- Enregistrer sous... Ctrl+S
- Fermer l'onglet Ctrl+W
- Mise en page
- Imprimer... Ctrl+P
- Envoyer
- Importer et exporter...
- Propriétés
- Quitter

23

### CHAPITRE I - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UA

#### ARTICLE UA 0 - CARACTERE DE LA ZONE

La zone UA correspond au quartier central de Castres, correspondant au noyau le plus ancien de la Ville qui comprend l'Ecusson. Les densités existantes sont très fortes car les constructions couvrent une proportion importante de la parcelle et s'élèvent sur quatre niveaux, le plus souvent en ordre continu sur la rue.

En cœur d'îlot, existent de petits espaces boisés d'autant plus importants qu'ils sont rares.

Sur certains alignements, des prescriptions d'architecture et de couleurs sont imposées pour achever une action déjà amorcée en marquant l'espace urbain par une grande cohérence d'ensemble.

Le règlement confirme la vocation de ce quartier à accueillir les fonctions centrales de la Ville : commerces, bureaux, services publics, habitat.

Il en permet le maintien et le développement dans un tissu très peu mutable. La présence de tous les services et équipements et la morphologie existante exclue toute ségrégation fonctionnelle.

Des prescriptions architecturales relatives à la Place Jean Jaurès sont annexées au présent règlement de PLU.

La zone est partiellement concernée par des risques :

- Inondation (P.P.R. « Risque Inondation. Commune de Castres » approuvé par arrêté préfectoral le 21 juillet 2000 et annexé au P.L.U.)
- Mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (P.P.R. « Mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département du Tarn » approuvé le 13 janvier 2009 et annexé au P.L.U.)

Elle comprend un **secteur « UAa »** doté de règles particulières concernant le site de l'ancien hôpital dit « îlot Gambetta », qui depuis la construction du nouvel établissement sur le secteur de l'Alba, doit faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

#### SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

#### ARTICLE UA 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

I - Rappels

Les demandes de défrichage sont irrecevables dans les espaces boisés classés figurant au plan.

II - Sont interdits :

- 1 - Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, toutefois l'aménagement et l'extension des établissements existants sont autorisés lorsqu'ils sont susceptibles de diminuer les nuisances.
- 2 - Les terrains de camping.
- 3 - Les terrains de caravanning.
- 4 - Le stationnement de caravanes isolées.
- 5 - Les carrières.
- 6 - Les habitations légères de loisirs.
- 7 - Les dépôts de ferraille, de matériaux, de déchets et de vieux véhicules.

Commune de CASTRES  
Mise en Compatibilité du PLU par DUP  
Autoroute Castres / Toulouse  
Règlement - Août 2018

